**PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION \***

\*Conformément à l’Arrêté du 22/10/2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

# Objectif de la formation

* Préparer les élèves de l’IFAS à l’obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.
* Former les élèves de l’IFAS à l’exercice du métier d’aide-soignant.

 La formation doit permettre à l’élève de :

* Construire son identité professionnelle à travers son projet professionnel
* Développer des compétences nécessaires à la prise en charge globale de la personne soignée, au travail en équipe interdisciplinaire et ce, quel que soit le lieu d’exercice.
* S’engager dans un processus de professionnalisation visant l’amélioration constante des soins.
* Développer le sens de la responsabilité et de l’éthique, dans le respect de la personne soignée, de son entourage et des partenaires de soin.

Définition du métier d’Aide-soignant :

L’aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l’infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cadre, l’aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d’entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l’autonomie de la personne ou d’un groupe de personnes. Son rôle s’inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L’aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. Il participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, de protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Les exigences de la fonction d’aide-soignant

L’action de l’aide-soignant s’inscrit dans un système de soins l’amenant à se situer comme acteur, partenaire direct dans les soins avec les usagers, soit seul ou avec d’autres professionnels en secteur hospitalier, extrahospitalier ou à domicile.

 Les exigences professionnelles sont de nature humaine, relationnelle, technique, organisationnelle. Elles reposent sur le constat que la qualité de la réponse aux besoins de la personne soignée dépend de ce que sait, sait faire, met en action, l’aide-soignant sous la responsabilité de l’infirmière, c’est à dire dépend de sa compétence.

# Les valeurs du projet pédagogique

 Des valeurs humanistes :

- Respect

- Solidarité/Entraide

- Bienveillance/Confiance

Des valeurs professionnelles :

 - Responsabilité

- Conscience professionnelle

- Autonomie

# Le programme de formation

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

* Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures ;
* Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures.

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés :

- 7 semaines pour les élèves débutant une scolarité en janvier.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par l’institut de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers et/ou extra-hospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Chaque stage fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

#  Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection selon les modalités fixées par l’arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

# Les orientations pédagogiques

L’équipe pédagogique, responsable de la formation, accompagne l’élève en vue de sa future prise de poste pour :

- Faire progresser sa capacité d’analyse de situations de soin complexes et prévalentes.

 - Effectuer une prise en charge de qualité et de sécurité auprès du patient.

- Elaborer son projet professionnel.

# Les moyens pédagogiques, techniques et d’encadrement de la formation

## VI.1. Moyens pédagogiques

Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

Module 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne, 4 semaines (140 heures).

Module 2 : l'état clinique d'une personne, 2 semaines (70 heures).

Module 3 : les soins, 5 semaines (175 heures).

Module 4 : ergonomie, 1 semaine (35 heures).

Module 5 : relation-communication, 2 semaines (70 heures).

Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers, 1 semaine (35 heures).

Module 7 : transmission des informations, 1 semaine (35 heures).

Module 8 : organisation du travail, 1 semaine (35 heures).

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel du métier d’aide-soignant.

Les enseignements sont assurés par les infirmiers enseignants permanents de l'institut et des intervenants extérieurs issus de diverses catégories professionnelles de secteurs variés du domaine sanitaire et social (hospitalier, extrahospitalier, libéral, associations) ; ils sont experts dans un domaine particulier (médecine, chirurgie, sociologie...).

Les stages :

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médicosociales :

- service de court séjour : médecine ;

- service de court séjour : chirurgie ;

- service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées ;

- service de santé mentale ou service de psychiatrie ;

- secteur extrahospitalier ;

- structure optionnelle.

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire. Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

Lorsque le cursus est réalisé partiellement, la formation s'effectue par unité de formation. Celle-ci correspond à un module d'enseignement théorique et, pour six modules sur huit, un stage clinique qui lui est rattaché :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| UNITÉS DE FORMATION | MODULES DE FORMATION | STAGES CLINIQUES |
| Unité 1Unité 2Unité 3Unité 4Unité 5Unité 6Unité 7Unité 8 | Module 1 : 4 semainesModule 2 : 2 semainesModule 3 : 5 semainesModule 4 : 1 semaineModule 5 : 2 semainesModule 6 : 1 semaineModule 7 : 1 semaineModule 8 : 1 semaine | 4 semaines4 semaines8 semaines2 semaines4 semaines2 semainesPas de stagePas de stage |
| Total | 17 semaines | 24 semaines |

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

## VI.2. Moyens techniques

Salle de cours : tables, chaises, meuble TV, tableau blanc, écran coulissant, porte revues et documents.

Salle de Travaux Pratiques : tables, chaises, évier, lit électrique, mannequin d’apprentissage.

Ressources documentaires, multimédia et d’apprentissage :

* Accès internet et liaison wifi
* Téléviseur
* Rétroprojecteur
* Magnétoscope
* Pièce anatomique d’apprentissage
* Vidéo projecteur (visioconférence)
* Ordinateurs portables et fixes
* Mannequin et matériel d’apprentissage pour premiers gestes d’urgence
* Divers dispositifs médicaux pour travaux pratiques
* Bibliothèque…

## VI.3. Moyens d’encadrement

### VI.3.1 Formateurs permanents :

### Direction

La Direction de l’Institut de Formation est assurée par Mme MAZELLIER Catherine, Cadre de Santé.

Le Directeur des Soins de l’Institut est responsable :

* de la conception du projet pédagogique,
* de l’organisation de la formation,
* de l’organisation de l’enseignement théorique et clinique,
* du contrôle des études,
* de l’animation et de l’encadrement des formateurs,
* du fonctionnement général de l’Institut de Formation incluant la gestion administrative et financière.

### Formatrices

L’équipe pédagogique est constituée de Mme MAZELLIER Catherine, Mme GOUTTEFARDE Isabelle et Mme CHAMBADE Stéphanie, Infirmière Diplômée d’Etat.

Leurs principales missions sont :

* Elaborer et mettre en œuvre le projet pédagogique.
* Appliquer et organiser les programmes de formation aide-soignante.
* Organiser et planifier des séquences d’enseignements théoriques et pratiques.
* Participer régulièrement à l’évaluation des étudiants
* Réaliser des interventions pédagogiques : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques.
* Organiser et mettre en œuvre des évaluations des connaissances et des compétences des élèves.
* Organiser des stages cliniques en liaison avec les responsables des lieux de stage.
* Réaliser les suivis pédagogiques collectifs et individuels.
* Préparer et participer aux Conseils Techniques.
* Organiser les épreuves écrites et orales du concours aide-soignant (élaboration des sujets, préparation logistique, surveillance des épreuves, correction des copies, et sélection des candidats).

### VI.3.2. Les intervenants extérieurs

Ils sont issus de diverses catégories professionnelles et de secteurs variés: hospitalier, extrahospitalier, libéral, associations et sont experts dans un domaine particulier (médecine, chirurgie, sociologie...).

Le contenu de leur enseignement s’inscrit dans les objectifs de formation du référentiel et dans les objectifs d’apprentissage de la séquence pédagogique.

### VI.3.3. Les professionnels de terrain

Ils sont partenaires de formation et travaillent en étroite collaboration avec l’équipe pédagogique.

Ils accompagnent les élèves dans l’apprentissage clinique et plus particulièrement le transfert des connaissances dans la pratique professionnelle, le développement de leur savoir-faire. Les professionnels référents de l’encadrement en stage participent aux évaluations et à la validation des compétences.

# Moyens permettant de suivre l’action de formation et d’en apprécier les résultats

L’évaluation des acquis sera réalisée tout au long de la formation comme suit :

Tableau récapitulatif des modalités d'évaluation et de validation des modules de formation :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| MODULES | ÉPREUVES | MODALITÉScomplémentaires | NOTATION | CONDITIONS DEvalidation du module |
| 1 | Une épreuve écrite en deux parties :- une série de questions (QROC et/ouQCM) ;- un cas clinique.Et une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne. | Durée : 2 heures.Epreuve anonyme. | Sur 20 points :- questions sur 8 points.- cas clinique sur 12 points.Sur 20 points :- participation D D S sur 8 points ;- réalisation du ou des soins sur 12 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une d'entre elles. |
| 2 | Une épreuve écrite :- une série de questions (QROC et/ou QCM) | Durée : 1 heure 30.Epreuve anonyme. | Sur 20 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |
| 3 | Une épreuve de MSP avec prise en charge d'une personne. |  | Sur 30 points :- participation DDS sur 10 points.- réalisation du ou des soins sur 20 points | Obtenir une note égale ou supérieure à 15 sur 30 sans note inférieure à 8 sur 20 à la réalisation des soins.Disposer de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 ou d'un équivalent reconnu par le ministère chargé de la santé. |
| 4 | Une épreuve pratique. | Organisée à l'institut ou en structure de soins. | Sur 20 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |
| 5 | Une épreuve écrite et orale :- formalisation sous forme d'un document écrit d'une situation relationnelle vécue en stage.- argumentation orale du document | Travail personnel.Durée de l'oral : 20 min maximum. | Sur 20 points :- document écrit sur 12 points.- argumentation orale sur 8 points | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |
| 6 | Une épreuve écrite :Une série de questions (QROC et/ou QCM) | Durée : 1 heure.Epreuve anonyme. | Sur 20 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |
| 7 | Une épreuve écrite ou orale :- un cas concret de transmission d'informations à réaliser à partir de la présentation de cas cliniques. | Organisée en institut ou en structure de soins.Durée : 1 heure. | Sur 20 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |
| 8 | Une épreuve écrite :- un cas concret présentant un contexte de travail. | Durée : 1 heure.Epreuve anonyme. | Sur 20 points. | Obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20. |

Evaluation des stages cliniques :

- à chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent son niveau d'acquisition pour chacune des unités de compétences, sur la base du support d'évaluation prévu en annexe II du présent arrêté ;

- pour chaque unité de compétences, le niveau de l'élève est évalué à partir de l'échelle de valeur définie dans la grille d'évaluation ;

- au terme des six stages, l'équipe pédagogique réalise le bilan des acquisitions de l'élève en établissant le total obtenu à chaque unité de compétences ;

- chaque compétence est validée si l'élève aide-soignant obtient une note au moins égale à la moyenne pour chacune d'elles.

Le Diplôme d’Etat d’Aide-Soignant (DEAS) s’acquiert par le suivi et la validation de l’intégralité de la formation, la réussite aux épreuves de certification mentionnées ci-dessus et par la validation de l’ensemble des compétences liées à l’exercice du métier.

Le diplôme d’Etat d’aide-soignant est délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) aux candidats déclarés admis par le jury. Le jury est souverain dans sa décision.

Une attestation de suivi de la formation précisant les objectifs, la nature, les acquis et la durée de la formation sera remise à l’élève à l’issue de celle-ci par l’IFAS.

Par ailleurs, une fiche de présence devra être signée par les élèves et le formateur présent chaque demi-journée afin de justifier la réalisation de la formation.

#  La mise en œuvre de la formation

Elle se décline sous deux formes :

* La formation complète : elle concerne toutes les personnes non titulaires d’un diplôme de dispense.
* La formation partielle : elle concerne les personnes titulaires d’un diplôme leur permettant d’être dispensés de certaines unités de formation (unités acquis par leur diplôme initial ; ex : Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.) ou mention complémentaire aide à domicile ; Diplôme d’Etat d’Auxiliaire de Puériculture (D.E.A.P.)…)

#  Indicateurs de suivi de la formation

* Effectif des élèves par année de formation (nombre d’élèves en Formation complète/nombre d’élèves en Formation partielle)
* Origine géographique des admis en formation par année de formation
* Age des élèves admis en formation par année de formation (19-22 ans ; 22-30 ans ; 30-39 ans ; 40 ans et +)
* Typologie des diplômes à l’entrée en formation par année de formation
* Taux de réussite au Diplôme d’état d’Aide- Soignant par année de formation
* Causes d’échec au Diplôme par année de formation (unités de formation, stages, autres)
* Taux d’insertion professionnelle des diplômés à 6 mois et 12 mois
* Qualité de l’Insertion professionnelle (Lieux d’embauche, Statuts d’embauche, Discipline d’affectation)